

## **NOTE D'ACTUALITE A DESTINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE**

La page « agriculture » du site internet de l'État en Drôme est régulièrement mise à jour, n'hésitez pas à la consulter !

<http://www.drome.gouv.fr/agriculture-forets-et-developpement-rural-r705.html>

### **1 – PAC : ouverture de la télédéclaration 2022**

La télédéclaration des aides surface 2022 débutera le 1er avril et prendra fin le 16 mai 2022 à minuit. La télédéclaration sur TELEPAC est obligatoire.

La DDT peut accompagner les exploitants :

- par téléphone, au numéro vert : 0800 221 371 de 8h à 17h les jours ouvrés,
- par rendez-vous téléphonique (à fixer au préalable)
- pour les situations les plus complexes, la DDT peut accueillir les exploitants et leur mettre à disposition un ordinateur, sur rendez-vous exclusivement.

Des mails d'information sont régulièrement envoyés, il est important que les adresses mail soient à jour sous TELEPAC.

Enfin, pour sécuriser les déclarations, les exploitants sont invités à rattacher leurs documents sur TELEPAC, en les numérisant et en les joignant à l'étape « pièces justificatives ».

#### **IMPORTANT : Modifications et évolutions concernant votre exploitation**

Toute exploitation ayant connu une modification depuis la dernière campagne doit en informer la DDT à l'adresse [ddt-sa-usagers@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sa-usagers@drome.gouv.fr) au plus tard le 16/05/2022 pour une prise en compte sur la campagne 2022.

L'entreprise agricole doit retourner à la DDT le formulaire « Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation » disponible sur TELEPAC dans « Formulaires et Notices 2022 » accompagné des justificatifs requis.

### **2 – Point d'étape sur le déploiement du plan gel**

Mise en œuvre des différents dispositifs d'aide déployés dans le plan gel et la procédure calamités agricoles : un montant total de 27,7 M€ versé au 11 mars 2022.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture**

Affaire suivie par Manon COURIAS  
ddt-sa@drome.gouv.fr

Dispositifs Gel	Nombre de dossiers payés	Montant versé	Date dernier paiement	Commentaires
Aide d'urgence	249	1.220.000 €	Fin juillet	Dispositif clos
Avance sur les calamités agricoles	32	567.857 €	Mi-août	Dispositif clos.
Régime des calamités agricoles	835 paiements – 379 bénéficiaires	21 921 580,00 €	25/03/2022	
Dégrèvement de la taxe foncière sur le foncier non bâti		2 534 738,00 €	Automne 2021	
Fonds aval : avance remboursable	14	1 415 631,40 €		18 dossiers réceptionnés – 4 rejets
Prise en charge partielle des frais de prospection Sharka		50 000,00 €	Fin juillet 2021	Aide exceptionnelle versée par la DRAAF, prise en charge via la FREDON

**\* Calamités agricoles :**

**Arboriculture :**

Les dossiers des arboriculteurs sont quasiment tous payés à ce jour, suite aux deux vagues d'appels de dossiers (fruits à noyaux puis fruits à pépins).

Pour tenir compte des **coûts de taille en vert** importants suite au gel printanier, les professionnels ont obtenu, de manière exceptionnelle, qu'un montant forfaitaire unique de 500 euros/ha soit déduit du barème des frais de récolte de toutes les espèces fruitières reconnues sinistrées. Ce complément d'indemnisation a été versé à 364 bénéficiaires le 25 mars pour un montant total de 673 737 euros.

**Viticulture :**

53 dossiers ont été reçus en DDT. 20 dossiers ont été payés, dont 3 avec également de l'arboriculture. 37 dossiers sont rejetés, dont 6 qui avaient de l'arbo. Le motif de rejet prépondérant est un seuil de perte physique inférieur à 30 %. Cela corrobore les informations données par les professionnels lors du dernier CDE : pertes très inférieures aux prévisions établies lors des missions d'enquête, d'où peu de dossiers déposés. De plus, environ 380 viticulteurs assurés ne relèvent pas de la procédure calamités.

**\* Dispositif pour les agriculteurs ayant une assurance multi-risques climatiques**

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr



La téléprocédure est ouverte du 25 mars au 6 mai 2022 sur le portail de FranceAgriMer. L'ensemble des informations relatives à cette aide (procédure de dépôt, calendrier, calcul de l'aide...) sont disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise.

Rappel des principales dispositions :

- Dispositif notifié à la Commission européenne qui l'a validé
- Seront éligibles les exploitants ayant souscrit un contrat d'assurance climatique (multirisque climatiques subventionnable ou grêle/tempête avec extension gel) et ayant subi une perte de récolte supérieure à 30% sur l'une des cultures éligibles (arbres fruitiers, raisin de cuve et de table).
- **L'aide correspond à une indemnisation complémentaire à celle versée par l'assureur de 2,5 points de capital pour la vigne et les grandes cultures et de 10 points pour les arbres fruitiers.**
- Il devra être tenu compte des autres aides ou indemnités perçues au titre de ce dommage au niveau de chaque bénéficiaire individuel pour respecter un plafond cumulé de 80% d'indemnisation des pertes.

### **3 – Aide d'urgence à la filière porcine**

Le gouvernement a annoncé un plan de sauvegarde de la filière porcine le 31 janvier 2022.

La feuille de route annoncée par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation comprend notamment un plan de sauvetage doté d'un montant total pouvant atteindre 270 millions d'euros avec :

- une aide d'urgence jusqu'à 75 millions d'euros ;
- une aide de structuration, adossée à un engagement de contractualisation dans le cadre d'Egalim 2, d'un montant maximum de 175 millions d'euros ;
- un abondement des dispositifs de droit commun de prise en charge des cotisations [MSA](#) jusqu'à 20 millions d'euros.
- 

**L'aide d'urgence** prend la forme d'un chèque "ciseau du prix porcin" **d'un montant de 15 000 €** pour les exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie, avec application de la transparence [GAEC](#).

Cette aide est réservée aux exploitations :

- ayant atteint 80% de consommation des crédits "court terme de trésorerie" à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant ;
- ayant engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'Etat (PGE) auprès de leur banque. Pour les exploitations n'ayant pas engagé de demande de PGE, l'attribution de l'aide devra être validée par la cellule départementale de crise.

En Drôme seulement 3 dossiers éligibles ont été réceptionnés et feront l'objet d'un paiement dans les prochaines semaines, pour un montant total de 40 000€.